CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

PROJET
RÈGLEMENT N° 2024-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-04 RELATIF À LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le Règlement n°2021-04 relatif à la construction peut être modifié conformément à la procédure de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion et que le dépôt du projet de règlement ont été donnés le 9 mars 2024;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 avril 2024;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES PRIVÉES

L'article 7.1 « Champ d'application » du Règlement n°2021-04 relatif à la construction est modifié par le remplacement du texte de l'article par le suivant :

« Le présent chapitre s'applique à la construction d'une entrée privée sur l'ensemble du territoire. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)
Kimberly Meyer, mairesse

(Original signé)
Stéphanie Carrière, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION donné le : 9 mars 2024
PROJET DE RÈGLEMENT présenté le : 9 mars 2024
ADOPTION DU PROJET PAR LE CONSEIL le : 9 mars 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL le :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC le :
ENTRÉE EN VIGUEUR le :

Projet adopté 9 mars 2024